



MUNICIPALITE DE GLAND

**Réponse de la municipalité à
l'interpellation
M. Michel Chuffard
concernant
« Le trafic de camions dans la zone
30 adjacente au nouvel
éco-quartier « Communet-
Borgeaud »**

Personne responsable: M. Gérald Cretegy, syndic

Gland, le 2 décembre 2010.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'interpellation est la suivante:

*A différentes occasions, lors des discussions concernant le nouveau quartier Communet-Borgeaud, la Municipalité a affirmé, **qu'en aucun cas**, un camion en provenance ou à destination de ce chantier n'emprunterait les artères de la zone 30 adjacentes et qu'un arrangement avait été trouvé avec le promoteur pour qu'il en soit ainsi.*

A vue du nombre de mouvements de camions de tout genre que la réalisation d'un quartier de 450 logements va engendrer pendant les nombreuses années que durera le chantier, vous pouvez facilement comprendre les craintes justifiées des riverains du Borgeaud que le non respect de cet arrangement engendrerait. Ces craintes sont d'autant plus justifiées que la réalisation des infrastructures routières prévues par ce quartier va, en lui-même, accroître le trafic, en augmentation constante, de voitures légères dans cette zone, déjà passablement surchargée aux heures de pointes.

Pour différentes raisons liées, par exemple, au détour que va engendrer le non utilisation de la rue du Borgeaud par les bétonnières se rendant de la Ballastière au chantier, il est, parfaitement, envisageable que les chauffeurs ne respectent pas cet accord.

*En conséquence, les résidents et les tenanciers de commerce de cette zone seraient reconnaissants que la municipalité communique les mesures **concrètes** envisagées pour faire respecter cet arrangement.*

Je remercie d'avance la Municipalité pour la réponse qu'elle apportera à cette interpellation.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Préambule

Le secteur concerné par ce chantier a déjà été largement évoqué dans les divers préavis



concernant le plan partiel d'affectation " Communet - Borgeaud".

Le plan d'installation du chantier sera préalablement soumis à la municipalité pour approbation. Dans sa décision, la municipalité définira les conditions d'accès à ce périmètre et elle n'autorisera pas la création d'un accès par l'intermédiaire du chemin du Molard, du chemin du Communet ou par la rue du Borgeaud.

Les véhicules accèderont à ce secteur via la route de l'Etraz et la route de Luins. A cet effet, des giratoires provisoires seront réalisés par les constructeurs au lieu dit « Les Courbes » et à la route de Luins. Cette condition fera partie intégrante des permis de construire.

Une signalisation directionnelle adéquate sera mise en place dont notamment à la sortie du chantier une interdiction d'obliquer à droite en direction du bourg.

Directives aux transporteurs

Des discussions sont déjà en cours avec les constructeurs afin de définir les directives que les transporteurs devront respecter. Ainsi, il est convenu ce qui suit :

- l'interdiction à tous les poids-lourds de plus de 3,5 t de traverser les zones 30 de la localité sera intégrée dans tous les contrats liés à ces travaux, aussi bien pour les sous-traitants que les fournisseurs ;
- une clause spécifique faisant état d'une pénalité financière au cas où une entreprise ne respecterait pas ses engagements figurera dans ces contrats.
- un contrôle à l'accès du chantier sera effectué par une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani